REGLONE 2

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : **REGLONE 2**

Design code : A1412B

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta France SAS
1 avenue des Prés
CS 10537
78286 Guyancourt Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00
Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10
Adresse e-mail : sds.ch@syngenta.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 0 800 803 264
Accident transport 06 11 07 32 81
Centre anti-poison de Paris 01 40 05 48 48

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Catégorie 1	H290
Toxicité aiguë (Oral(e))	Catégorie 4	H302
Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 2	H315
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1	H317
Toxicité aiguë (Inhalation)	Catégorie 3	H331
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3	H335
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Catégorie 1	H372
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	Catégorie 1	H400
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Catégorie 1	H410

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage: Règlement (CE) No. 1272/2008

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement	:	Danger	
Mentions de danger	:	H290	Peut être corrosif pour les métaux.
		H302	Nocif en cas d'ingestion.
		H315	Provoque une irritation cutanée.
		H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
		H331	Toxique par inhalation.
		H335	Peut irriter les voies respiratoires.
		H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
		H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	:	P102	Tenir hors de portée des enfants.
		P234	Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
		P260	Ne pas respirer les embruns de pulvérisation.
		P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
		P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection *pendant toutes les phases de mélange/chargement et d'application, pour les applications avec un tracteur à rampe*. Porter des gants, une combinaison imperméable et un appareil de protection respiratoire appropriés, *pendant toutes les phases de mélange/chargement et d'application manuelle avec un pulvérisateur à rampe ou à l'aide d'un pulvérisateur à dos.*
		P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.
		P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
		P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
		P314	Consulter un médecin en cas de malaise.
		P391	Recueillir le produit répandu.
		P405	Garder sous clef.
		P501	Eliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Information supplémentaire	:	EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Etiquetage supplémentaire :

SPo 2 Laver tous les équipements de protection après utilisation.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

SPe 3 Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres (pavot oeillette), de 20 mètres (défanage des pommes de terre, cultures porte-graines) et 50 mètres (tous les autres usages) par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Spe6 Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, récupérer tout produit accidentellement répandu.

Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 48 heures.

En raison de son classement, ne pas utiliser REGLONE 2 en mélange avec tout autre produit phytopharmaceutique.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:
- diquat dibromide

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistre-ment	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration (%)
diquat dibromide	85-00-7 201-579-4	Met. Corr. 1; H290 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 4; H302 STOT RE 1; H372 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	25 - 35
pyridine, alkyl derives	68391-11-7 269-929-9 01-2119940391-43-0000	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Flam. Liq. 3; H226	0 - 1

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	:	Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
Inhalation	:	Amener la victime à l'air libre. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.
Contact avec la peau	:	Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
Contact avec les yeux	:	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact. Un examen médical immédiat est requis.
Ingestion	:	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	:	Inflammation de la bouche, de la gorge et de l'oesophage. Gêne gastro-intestinale Diarrhée

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseil médical	:	Administrer soit du charbon activé (100 g pour adultes ou 2 g/kg pour enfants) soit de la terre de Fuller (1 litre d'une suspension à 15 % pour adulte ou 15 ml/kg pour enfant). NOTE : L'utilisation d'un lavage gastrique sans administration d'un absorbant n'a pas montré d'effet clinique bénéfique. Contact avec les yeux : De sévères dommages peuvent être causés par simple contact et la guérison peut être retardée. Une surveillance médicale devrait être assurée jusqu' à une guérison complète.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux
Mousse résistant à l'alcool
ou
Eau pulvérisée

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.ex. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Équipement de protection individuel, voir section 8.
Les solutions de brouillard de pulvérisation ne doivent pas être mélangées, stockées ou appliquées dans des conteneurs autres que plastique, acier enrobé de plastique, acier inoxydable ou fibre de verre.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Pas de conditions spéciales de stockage requises.
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytosanitaires autorisés: Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
diquat dibromide	0,5 mg/m3 0,5 mg/m3 1 mg/m3	8 h VME 8h TWA 15 min STEL	INRS UK HSE UK HSE
pyridine, alkyl derives	5 mg/m3 (Peau)	8 h VME	SYNGENTA

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique : Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.
L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.
Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.

		Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante. Conseil additionnel d'hygiène du travail de recherche.
Mesures de protection	:	L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié. L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.
Protection respiratoire	:	En cas de traitement avec un appareil à dos ou un tracteur sans cabine, porter un masque demi-facial avec filtre P2 minimum. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les cas d'urgence, lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus, ou en toute autre circonstance quand les appareils respiratoires purifiant l'air ne fournissent pas une protection adéquate.
Protection des mains	:	Des gants en nitrile doivent être portés lors de la préparation de la bouillie et aussi lors de l'application manuelle avec un appareil à dos.
Protection des yeux	:	Lors de la préparation de la bouillie, porter un appareil de protection des yeux et du visage.
Protection de la peau et du corps	:	Porter une combinaison imperméable lors de la préparation de la bouillie et aussi lors de l'application manuelle avec un appareil à dos. Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après les besoins physiques du travail.

Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter la section 15 et l'étiquette.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	liquide
Forme	:	liquide
Couleur	:	brun rouge à brun foncé
Odeur	:	caractéristique
Seuil olfactif	:	donnée non disponible
pH	:	4 - 8 à 1 % w/v
Point/intervalle de fusion	:	donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	donnée non disponible
Point d'éclair	:	> 100 °C
Taux d'évaporation	:	donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	:	donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	:	donnée non disponible
Pression de vapeur	:	donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	donnée non disponible
Densité	:	1,197 g/cm3 à 20°C 1,167 g/cm3 à 25°C

Solubilité dans d'autres solvants	:	donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	:	donnée non disponible
Décomposition thermique	:	donnée non disponible
Viscosité, dynamique	:	1,71 mPa.s à 20 °C
Viscosité, cinématique	:	donnée non disponible
Propriétés explosives	:	non-explosif
Propriétés comburantes	:	non oxydant

9.2 Autres informations

Miscibilité	:	miscible
Tension superficielle	:	55,9 mN/m à 20 °C

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas d'information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Pas d'information disponible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Corrosif(ve) au contact avec des métaux

10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Aluminium
Acier doux
Fer

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 femelle rat, env. 550 mg/kg DL50 mâle rat, 1.389 mg/kg Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
Toxicité aiguë par inhalation	:	Concentration létale médiane mâle et femelle rat, 0,64 mg/l, 4 h Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Des saignements du nez et des maux de gorge peuvent être déclenchés par des sprays ou par des poussières se fixant à la muqueuse nasale.

Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 mâle et femelle Rat, > 2.000 mg/kg Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	lapin: Modérément irritant Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	lapin: Modérément Irritant Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	cochon d'Inde: Pas un sensibilisateur de peau chez les essais sur les animaux. Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Mutagénicité sur les cellules germinales
diquat dibromide : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.

Cancérogénicité
diquat dibromide : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.

Tératogénicité
diquat dibromide : N'a pas montré d'effets tératogènes lors des expérimentations animales.

Toxicité pour la reproduction
diquat dibromide : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
diquat dibromide : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.
Des effets oculaires (cataracte) ont été observés chez les animaux au laboratoire après administration orale dans le cadre d'études à long terme.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour le poisson	:	CL50 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), > 100 mg/l , 96 h Dérivé des composants.

Toxicité pour les invertébrés aquatiques	:	CE50 Daphnia magna, 7 mg/l , 48 h Dérivé des composants.
Toxicité des plantes aquatiques	:	CE50b Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 66 µg/l , 96 h CE50r Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 114 µg/l , 96 h Dérivé des composants.

12.2 Persistance et dégradabilité

Stabilité dans l'eau

diquat dibromide	:	Dégradation par périodes de demi-vie : > 30 j Persistant dans l'eau.

Stabilité dans le sol

diquat dibromide	:	Dégradation par périodes de demi-vie : 11 - 41 an Le diquat est persistant dans le sol.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

diquat dibromide	:	Le diquat montre un faible potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

diquat dibromide	:	Le diquat est immobile dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

diquat dibromide	:	Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Aucun(e) à notre connaissance.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Emballages contaminés	:	Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route (ADR/RID)

14.1 Numéro ONU:	UN 1760
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	LIQUIDE CORROSIF, N. S. A. (DIQUAT DIBROMIDE)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4 Groupe d'emballage:	III
Etiquettes:	8
14.5 Dangers pour l'environnement :	Dangereux pour l'environnement

Transport maritime(IMDG)

14.1 Numéro ONU:	UN 1760
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (DIQUAT DIBROMIDE)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4 Groupe d'emballage:	III
Etiquettes:	8
14.5 Dangers pour l'environnement :	Polluant marin

Transport aérien (IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU:	UN 1760
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (DIQUAT DIBROMIDE)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4 Groupe d'emballage:	III
Etiquettes:	8

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

aucun(e)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégories de danger selon Directive 2012/18/UE "SEVESO III" :
H2 Toxicité aiguë
E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1
Rubriques pertinentes selon nomenclature ICPE (France) : 4130-2 - 4510
Rubrique contraignante : 4130-2

PRÉCONISATIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES OPÉRATEURS :

Pour protéger l'opérateur, porter :

Pendant le mélange/chargement
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3
- [Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ET EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée] OU Combinaison de protection de catégorie III type 5/6 ou type 4 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application)
- Demi-masque filtrant à particules FFP3 (EN 149) ou équipé d'un filtre à particules P3 (EN 140 + EN 143)
- Lunettes de sécurité ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3)
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 (si application manuelle).

Pendant l'application

Si application manuelle avec un pulvérisateur à rampe ou à dos
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 réutilisables pendant l'application
- Combinaison de protection de catégorie III type 4
- Demi-masque filtrant à particules FFP3 (EN 149) ou équipé d'un filtre à particules P3 (EN 140 + EN 143)
- Lunettes de sécurité ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3)
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

Si application avec tracteur sans cabine :
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation
- Combinaison de protection de catégorie III type 5/6
- Demi-masque filtrant à particules FFP3 (EN 149) ou équipé d'un filtre à particules P3 (EN 140 + EN 143).

Si application avec tracteur avec cabine :
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.
- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant

Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3
- [Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ET EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée] OU Combinaison de protection de catégorie III type 5/6 ou type 4 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application)
- Demi-masque filtrant à particules FFP3 (EN 149) ou équipé d'un filtre à particules P3 (EN 140 + EN 143)
- Lunettes de sécurité ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3)
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 (si application manuelle).

Pour protéger le travailleur qui serait amené à intervenir sur une parcelle traitée**,** porter une combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant et des gants en nitrile certifés EN 374-3.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Étiquetage DPD (Directive UE 1999/45/CE)

Symbole(s)

Toxique

Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) R	:	R22	Nocif en cas d'ingestion.
		R23	Toxique par inhalation.
		R37/38	Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
		R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
		R48/25	Toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
		R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Phrase(s) S	:	S 1/2	Conserver sous clef et hors de portée des enfants.
		S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
		S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
		S23	Ne pas respirer le brouillard de pulvérisation.
		S28	Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.
		S36/37	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
		S45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

S61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Porter des gants et des vêtements de protection appropriés pendant toutes les phases de mélange/chargement et d'application, pour les applications avec un tracteur à rampe.
Porter des gants, une combinaison imperméable et un appareil de protection respiratoire appropriés, pendant toutes les phases de mélange/chargement et d'application manuelle avec un pulvérisateur à rampe ou à l'aide d'un pulvérisateur à dos.

Information supplémentaire

Texte complet pour phrase H

H226	:	Liquide et vapeurs inflammables.
H290	:	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H312	:	Nocif par contact cutané.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	:	Mortel par inhalation.
H332	:	Nocif par inhalation.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H372	:	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
Met. Corr.	:	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée
STOT RE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

(Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISO - Organisation internationale de normalisation; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de dé-

composition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; DSL - Liste nationale des substances (Canada); KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); AICS - Inventaire australien des substances chimiques; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire

Type de formulation :
SL - concentré soluble

Utilisation professionnelle.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.